



# CONTRAT D'ENGAGEMENT « Légumes » 2024/2025 AMAP Les paniers de Lésigny



Le présent contrat est passé entre :

> Le producteur : SCEA des Jardinets, 25 avenue du Général Leclerc 77730 Saâcy sur Marne

et

> l'adhérent(e) de l'association (Nom/Prénom) .....

Adresse : .....

## 1) Objet et durée du contrat

Le présent contrat est élaboré, entre le producteur et l'adhérent, pour **46 livraisons, 1 fois par semaine du 10/04/2024 au 19/02/2025**

**Le prix d'un grand panier est de 22€ ; soit un total annuel de 1012€**

**Le prix d'un petit panier est de 11€ ; soit un total annuel de 506€**

## 2) Engagement de l'adhérent

- Préfinancer la production.
- Récupérer ou faire récupérer ses légumes (en cas d'absence). En cas de non-retrait dans les 48h, aucun remboursement ne sera effectué et les produits non récupérés seront partagés ou distribués.
- Reconnaître les aléas de la production (intempéries, ravageurs, ...) et, en tant que consommateur accepter les risques liés à ces aléas.
- Participer à des activités pédagogiques et de soutien au producteur (aide à la ferme, permanence, etc).

## 3) Engagement du producteur partenaire

- Livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, de saison et de sa production.
- A produire selon les méthodes et conformément aux principes de l'agriculture biologique.
- Informer régulièrement les adhérents sur l'avancée des savoir-faire, pratiques, contraintes économiques, écologiques et sociales.
- Etre transparent sur la gestion de son exploitation.
- Accueillir les adhérents au moins une fois par an sur l'exploitation.

## 4) Engagements communs

- Partager des risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.),
- Informer les amapiens des soucis rencontrés.
- Participer à l'Assemblée Générale annuelle.

## 5) Lieu de distribution

La distribution aura lieu **toutes les semaines, les mercredis de 18h30 à 19h45 :**

► **Salle du CAL , avenue du château 77150 Lésigny, ou salle des associations, 27 rue de Villarceau.**

## 6) Conditions de règlement

Tous les chèques seront remis à l'agriculteur par le référent ou le trésorier. Il revient à l'adhérent de spécifier ses préférences de débit des règlements. Sans indication, les chèques seront encaissés en début de chaque mois.

En cas de situation difficile (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues dans le principe de solidarité lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant l'agriculteur partenaire et les membres du bureau. Les adhérents seront informés de ces réunions et peuvent demander à y participer.

L'adhérent s'abonne à ..... **grand** panier de légumes pour un montant total de .....€, réparti sur ..... chèques.

L'adhérent s'abonne à ..... **petit** panier de légumes pour un montant total de .....€, réparti sur ..... chèques.

## Chèques à l'ordre de SCEA des Jardinets

Ce contrat doit être transmis en **1 exemplaire signé, avec le(s) chèque(s)**, au référent ou un membre du bureau.

Date :

Lieu :

Signature de l'adhérent

Signature du producteur